

Contrat de césure

Entre :

L'école nationale d'architecture de Marseille - 184, avenue de Lumigny – Case 924
13288 – Marseille cedex 9, représenté par la Directrice Hélène Corset-Maillard

Et

Nom de l'étudiant :

N° INE :

Niveau d'études :

Tel :

Mail :

Article 1 – objet du contrat

Le présent contrat a pour but de formaliser le déroulement de l'année de césure en décrivant la ou les activités de l'étudiant durant cette année.

Article 2 – droit de l'étudiant en césure

L'étudiant s'inscrira administrativement dans son établissement. Il devra régler également les droits d'inscription et la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) . Le versement de la bourse sur critères sociaux pourra être maintenu sur décision de l'établissement, mais cette année sera décomptée des droits à bourse.

Article 3 – obligations de l'étudiant

L'étudiant, en signant le présent contrat, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour concrétiser les projets présentés dans son dossier de candidature. L'étudiant devra maintenir un lien constant avec l'établissement et l'informer régulièrement du déroulement de l'année de césure et de sa situation. L'étudiant s'engage également à signaler à l'établissement tout changement de coordonnées et tout changement lié à sa situation personnelle dans les meilleurs délais.

A la fin de la césure et à la même période que pour tous les étudiants, le formulaire de choix de filière sera à compléter et à renvoyer dans les délais communiqués.

Article 4 – obligations de l'ENSAM

L'étudiant sera réintégré à son retour dans l'année d'études qui suit celle validée avant son départ en césure.

Article 5 – dates, durées et descriptifs des projets envisagés

Toute demande d'année de césure doit faire l'objet d'un dossier qui devra comporter le projet personnel en précisant la nature du projet, le contexte, la durée sur l'année ou le semestre universitaire (lettre de motivation). Ce dossier devra être aussi précis que possible et contenir les documents témoignant des démarches effectuées afin de s'assurer du sérieux et de la crédibilité du projet.

Accompagnement pédagogique :

Un suivi sera assuré par la directrice des études, soit par rendez-vous téléphonique, Skype ou email en milieu de césure.

Article 6 – Les stages durant l'année de césure

Les stages effectués durant la césure ne pourront en aucun cas servir à la validation d'un stage obligatoire du cursus en architecture.

Article 7 – Modification du contrat

Dans le cas où l'étudiant, en cours d'année, souhaite apporter des modifications au déroulement de sa période de césure, un avenant au présent contrat sera à remettre au service de la scolarité. Il en sera de même en cas de rupture de contrat qui devra être dénoncé par écrit et par tout moyen à sa convenance, deux mois avant la date souhaitée de rupture de la césure.

Article 8 – Validité de la convention

Ce contrat est établi pour l'année universitaire

Fait en 2 exemplaires à, le.....

Signature de la directrice de l'École d'architecture

Hélène Corset-Maillard

Signature de l'étudiant avec mention « lu et approuvé »

Prénom Nom